



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Covid n°2020/24 - Octobre 2020

Une nouvelle attestation à remettre à votre personnel

Depuis ce jour, dans le cadre du confinement prévu pour une durée de 4 semaines minimales, tout employeur doit remettre un justificatif de déplacement professionnel à ses salariés qui se rendent sur leur lieu de travail.

Un justificatif de déplacement professionnel en ligne

Depuis ce vendredi 30 septembre 2020, tout salarié devant se rendre sur son lieu de travail, si le travail à distance n'est pas possible, doit pouvoir présenter le nouveau justificatif de déplacement professionnel. Ce nouveau document se substitue à celui en vigueur lors du couvre-feu dans certaines régions de France. Il est **remis par l'employeur** ; le salarié n'a pas besoin de se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire, en complément pour se rendre sur son lieu de travail, comme indiqué sur le formulaire.

Ce document peut être rédigé pour une durée "illimitée" ce qui évite de le renouveler régulièrement. Enfin, il est précisé que l'employeur doit mentionner tous les lieux d'intervention du salarié. Soyez donc vigilant !

Le justificatif est disponible [ici](#).